



Le Department of Home Affairs (ministère de l'Intérieur) (le ministère) comprend l'Australian Border Force (Force frontalière australienne).

La *Privacy Act 1988 (loi de 1988 sur la Protection de la vie privée)* (loi sur la Protection de la vie privée) exige que le ministère fasse part de certaines questions à une personne lorsqu'il recueille des renseignements personnels à son sujet.

Le ministère a publié sa Privacy Policy (Politique de protection de la vie privée), qui contient des informations sur la manière dont il respecte les Australian Privacy Principles (principes australiens de protection de la vie privée) définis dans la loi sur la Protection de la vie privée et, en particulier, des informations sur les questions suivantes :

- comment accéder à des renseignements personnels à votre sujet qui sont détenus par le ministère ;
- comment demander la correction de ces renseignements ;
- comment déposer une plainte au sujet d'un manquement aux Australian Privacy Principles, et comment le ministère traite ce type de plaintes.

La Politique de protection de la vie privée se trouve à l'adresse : <https://www.homeaffairs.gov.au/access-and-accountability/our-commitments/privacy>

En outre, un grand nombre de nos formulaires que vous pouvez être amené(e) à remplir à des fins spécifiques contiennent des avis spéciaux sur nos pouvoirs en matière de collecte et ce que nous faisons de vos renseignements personnels. Vous pouvez également recevoir un avis de collecte spécifique lorsque vous utilisez un service ou fournissez vos renseignements personnels au ministère.

Ce Privacy Notice (Avis sur la protection de la vie privée) explique la collecte des renseignements personnels par le ministère, et complète le contenu de ces avis spéciaux.

Le ministère – qui nous sommes/ce que nous faisons

Le ministère a les responsabilités suivantes : immigration et migration (dont la sécurité des frontières, et les dispositions d'entrée, de séjour et de départ des non-citoyens) ; douanes et contrôle des frontières (à l'exception de la quarantaine et de l'inspection) ; citoyenneté ; affaires ethniques ; politique et opérations de sécurité nationale ; affaires multiculturelles ; sécurité des transports ; coordination des politiques de cybersécurité ; coordination de la protection des infrastructures essentielles ; gestion des urgences du Commonwealth ; dispositions relatives à l'installation des migrants et des entrants au titre de l'assistance humanitaire ; éducation des migrants adultes ; politiques de secours, de récupération et d'atténuation dans le cadre de catastrophes et assistance financière.

Coordonnées

Les coordonnées complètes se trouvent sur le site Web du ministère à l'adresse www.homeaffairs.gov.au

Si vous pensez que vos renseignements ont été recueillis ou traités indûment, vous pouvez :

- remplir le formulaire de feedback en ligne à l'adresse www.homeaffairs.gov.au/feedback ou
- écrire à : The Manager
Global Feedback Unit
GPO Box 241
Melbourne VIC 3001
Australia

Collecte des renseignements personnels

Qu'est-ce que des renseignements personnels ?

La loi sur la Protection de la vie privée stipule que les renseignements personnels sont des renseignements ou une opinion sur une personne raisonnablement identifiable (qu'ils soient vrais ou enregistrés sous forme matérielle ou non).

Nous recueillons également des renseignements personnels sensibles qui sont une sous-catégorie des renseignements personnels, définis aux termes de la loi sur la Protection de la vie privée comme étant des renseignements ou une opinion, également considérés comme des renseignements personnels, sur l'origine raciale ou ethnique d'une personne, ses opinions politiques, son appartenance à une association politique, ses convictions ou affiliations religieuses, ses convictions philosophiques, son adhésion à une association professionnelle ou syndicale, son orientation ou ses pratiques sexuelles, et son casier judiciaire. Les renseignements personnels sensibles comprennent également les renseignements de santé et génétiques d'une personne, ainsi que certaines données biométriques. Les données biométriques comprennent la copie électronique de votre visage, de vos empreintes digitales, de vos iris, de votre paume, de votre signature ou de votre voix.

Par ailleurs, la législation qui s'applique au ministère protège spécifiquement certains types de renseignements susceptibles d'être également des renseignements personnels, tels que les identifiants personnels (définis dans la *Migration Act 1958 (loi de 1958 sur la Migration)* et l'*Australian Citizenship Act 2007 (loi de 2007 sur la Citoyenneté australienne)*), et les renseignements relatifs à l'immigration et à la protection des frontières (définis dans l'*Australian Border Force Act 2015 (loi de 2015 sur la Force frontalière australienne)*), entre autres.

Pour en savoir plus, particulièrement sur les identifiants personnels, consultez le formulaire 1243i Vos identifiants personnels à l'adresse <https://immi.homeaffairs.gov.au/form-listing/forms/1243i.pdf>

Auprès de qui recueillerons-nous vos renseignements personnels ?

Dans la plupart des cas, nous recueillerons vos renseignements personnels directement auprès de vous ou d'une personne autorisée par vous (par exemple un agent ou votre médecin).

Dans certains cas, ils peuvent être recueillis auprès de vous par un système automatisé. Par exemple, le ministère utilise aux aéroports internationaux des systèmes SmartGate qui recueillent vos renseignements personnels (tels que des images faciales) auprès de vous.

Nous recueillons également vos renseignements personnels auprès de plusieurs agences gouvernementales du Gouvernement australien, des États ou des Territoires (en particulier des agences d'application de la loi) et de gouvernements étrangers en vertu de diverses lois australiennes ou d'accords nationaux ou internationaux.

Des renseignements personnels sont également recueillis et utilisés en notre nom par des prestataires de services contractuels, par exemple les services d'assistance aux détenus de l'immigration, les services médicaux et la mise en œuvre de l'Adult Migrant English Program (programme d'anglais à l'intention des migrants adultes) (AMEP). Le ministère demande à tous ses prestataires de respecter la loi sur la protection de la vie privée, qu'ils se trouvent en Australie ou à l'étranger.

Nous pouvons également recueillir des renseignements personnels à votre sujet qui sont disponibles dans des supports publics imprimés et numériques.

Collecte de vos renseignements personnels en vertu de la loi sur la Protection de la vie privée

Le ministère dispose d'une vaste gamme de fonctions et de pouvoirs relatifs à la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels, dont la plupart sont définis dans des lois spécifiques du Commonwealth. En outre, la collecte de renseignements personnels par le ministère respecte la loi sur la Protection de la vie privée.

Vous trouverez ci-dessous les grandes lignes de la législation en vertu de laquelle nous recueillons des renseignements personnels.

Migration Act 1958 (loi sur la Migration)

Nous sommes autorisés en vertu de la loi sur la Migration à recueillir des renseignements personnels et, dans certaines circonstances, des identifiants personnels (notamment empreintes digitales ou empreintes de mains, photographie ou signature d'une personne). Ces identifiants pourront par exemple être recueillis :

- à des fins de demande de visa ;
- en lien avec des pouvoirs de perquisition et de saisie en vertu de la loi sur la Migration, ou
- lors de l'entrée ou de la sortie d'une personne en Australie (par exemple un passeport, un visa ou un justificatif d'identité).

Australian Citizenship Act 2007 (loi sur la Citoyenneté australienne)

Nous sommes autorisés en vertu de la loi sur la Citoyenneté à recueillir des renseignements personnels (y compris des identifiants personnels) en vue de confirmer qu'une personne répond aux exigences en matière de citoyenneté.

Immigration (Guardianship of Children) Act 1946 (loi de 1946 sur l'Immigration (Tutelle des enfants)) (la loi IGOC)

En vertu de la loi IGOC et de ses règlements, le ministre est le tuteur de certains mineurs non-citoyens qui arrivent en Australie sans être accompagnés par l'un de leurs parents ou par un membre de leur famille âgé d'au moins 21 ans (appelés « mineurs IGOC »). Afin d'aider à l'exercice des responsabilités de tutelle, la loi IGOC permet au ministre de déléguer ses pouvoirs et fonctions de tutelle à des responsables du Gouvernement australien, des États ou des Territoires (appelés « délégués IGOC »). Des personnes ou organisations disposées et aptes à le faire peuvent également être nommées en tant que tuteurs de mineurs IGOC. En général, un tuteur est tenu d'assurer le bien-être et les soins d'un enfant placé sous sa garde. Pour assurer le bien-être et les soins des enfants en vertu de la loi IGOC, le ministère recueille des renseignements personnels sur les mineurs IGOC et leurs tuteurs. S'il y a lieu et conformément à la loi sur la Protection de la vie privée, le ministère peut communiquer des renseignements personnels aux autorités des États/Territoires, y compris aux personnes et instances suivantes : agences de protection de l'enfance, délégués IGOC, tuteurs, parents, soignants, membres de la famille et autres agences gouvernementales australiennes, et recueillir des renseignements auprès de ceux-ci.

Customs Act 1901 (Customs Act) and Excise Act 1901 (loi de 1901 sur les Douanes (loi sur les Douanes) et loi de 1901 sur l'Accise) (loi sur l'Accise)

Le ministère recueille une série de renseignements personnels en vertu de la loi sur les Douanes et de la loi sur l'Accise dans le cadre de notre rôle de protection des frontières de l'Australie et de la perception des recettes douanières. Ces renseignements comprennent des informations sur les passagers et les équipages des bateaux et avions à l'arrivée.

Maritime Powers Act 2013 (loi de 2013 sur les Pouvoirs maritimes) (loi sur les Pouvoirs maritimes)

En vertu de la loi sur les Pouvoirs maritimes, nous sommes autorisés à recueillir des renseignements personnels dans l'exercice de ces pouvoirs. Ceux-ci contribuent à l'application du droit maritime de l'Australie, notamment en ce qui concerne la pêche illégale de bateaux étrangers, les douanes, le contre-terrorisme maritime, les migrations, la quarantaine et le trafic de drogue, ainsi que les accords internationaux et dispositions internationales en mer.

Immigration (Education) Act 1971 (Loi de 1971 sur l'Immigration (Éducation)) (loi sur l'Immigration (Éducation))

Nous, ainsi que les prestataires de l'AMEP pour le compte du ministère, sommes autorisés à recueillir une série de renseignements personnels en vue de confirmer qu'une personne répond aux exigences d'éligibilité de l'AMEP en vertu de la loi sur l'Immigration (Éducation).

Collecte de vos renseignements personnels en vertu de la loi sur la Protection de la vie privée

La loi sur la Protection de la vie privée reconnaît que le ministère peut recueillir des renseignements personnels (y compris des renseignements sensibles) en vertu d'une loi australienne, dont des exemples sont indiqués ci-dessus.

La loi sur la Protection de la vie privée stipule également que des renseignements personnels autres que des renseignements sensibles peuvent être recueillis s'ils sont raisonnablement nécessaires ou directement liés à l'une des fonctions ou activités du ministère.

En ce qui concerne la collecte des renseignements sensibles, la loi sur la Protection de la vie privée autorise le ministère à recueillir des renseignements sensibles dans certaines circonstances, notamment :

- si vous l'autorisez et si les renseignements sont raisonnablement nécessaires ou directement liés à l'une des fonctions ou activités du ministère, ou
- si la collecte est raisonnablement nécessaire ou directement liée à une ou plusieurs de nos activités d'application de la loi.

Motifs pour lesquels nous recueillons vos renseignements personnels

Nos fonctions et activités sont très vastes et couvrent les fonctions énumérées aux sections « Le ministère – qui nous sommes/ce que nous faisons » disponibles via l'option « À propos de nous » sur le **site Web** du ministère à la rubrique **Qui nous sommes (homeaffairs.gov.au)**.

Il serait difficile d'énumérer ici tous les motifs pour lesquels nous recueillons des renseignements personnels, mais en voici quelques-uns :

- visa et migration ;
- douanes, accise et imposition ;
- assistance aux réfugiés et assistance humanitaire ;
- services à l'installation ;
- programme d'anglais à l'intention des migrants adultes ;
- gestion des frontières ;
- conformité en matière de visas ;
- statut d'immigration ou détention en vertu de la législation sur l'immigration ;
- citoyenneté ;
- application de la loi ;
- sécurité nationale ;
- gestion des urgences du Commonwealth ;
- emploi.

Vos renseignements personnels seront utilisés dans un but premier de collecte ou dans un but secondaire lorsque celui-ci est permis par la loi sur la Protection de la vie privée ou autrement autorisé par la législation.

Conséquences si vos renseignements personnels ne sont pas recueillis par le ministère

Faute de recueillir vos renseignements personnels, nous risquons de ne pas pouvoir traiter votre demande (par exemple votre demande de visa), déterminer si vous avez droit à nos services ou répondre à nos obligations réglementaires, à nos obligations en matière de devoir de diligence ou aux engagements internationaux de l'Australie. En conséquence, vous pourriez notamment vous voir refuser l'entrée en Australie, vos demandes pourraient être rejetées ou vous pourriez ne pas avoir droit à des services.

Communication de renseignements personnels

Les renseignements personnels que nous recueillons aux fins de nos fonctions et activités peuvent être communiqués à de tierces parties et à d'autres organisations gouvernementales dans certaines circonstances, conformément à la loi sur la Protection de la vie privée. Vous trouverez ci-dessous les catégories les plus courantes.

Communication à des représentants désignés

Vous pouvez désigner une personne à qui nous pourrions être amenés à communiquer vos renseignements personnels, par exemple un membre de votre famille, un agent d'immigration, un courtier en douane, un parraineur ou un avocat qui vous représente.

Communication autorisée

Dans certaines circonstances, nous sommes autorisés en vertu de la loi australienne à communiquer des renseignements personnels, y compris à d'autres agences du Gouvernement australien, des États et des Territoires.

Les dispositions les plus importantes de la série de lois du ministère en matière de divulgation sont la partie 4A de la loi sur la Migration, la section 43 de la loi sur la Citoyenneté et la partie 6 de l'*Australian Border Force Act 2015 (loi de 2015 sur la Force frontalière australienne)*.

Il peut s'agir, par exemple, de communiquer des renseignements personnels en vue de confirmer votre identité, de vérifier l'authenticité de documents que vous avez fournis au ministère ou à une autre agence, ou encore de rapprocher des données ou d'aider cette agence à s'acquitter de ses propres fonctions de conformité ou d'autres fonctions réglementaires.

Communication à d'autres agences gouvernementales

Les agences gouvernementales à qui le ministère peut être amené à communiquer des renseignements personnels comprennent, sans s'y limiter :

- Services Australie, aux fins de législations telles que la *Social Security Act 1991 (loi de 1991 sur la Sécurité sociale)*, la *Child Support (Assessment) Act 1989 (loi de 1989 sur le soutien dû à l'enfant (Évaluation))* et la *Child Support (Registration and Collection) Act 1988 (loi de 1988 sur le soutien dû à l'enfant (Enregistrement et collecte))*, la *Health Insurance Act 1973 (loi de 1973 sur l'Assurance santé)* et la *Taxation Administration Act 1953 (loi de 1953 sur l'Administration fiscale)* ;
- le ministère des Services sociaux ;
- le ministère de l'Agriculture, de la pêche et des forêts, en vue de gérer le système de biosécurité de l'Australie et aux fins de lois telles que la *Biosecurity Act 2015*, *Export Control Act 2020*, *Imported Food Control Act 1992 (loi de 2015 sur la Biosécurité, la loi de 2020 sur le Contrôle des exportations, la loi de 1992 sur le Contrôle des importations de denrées alimentaires)* et la *Illegal Logging Prohibition Act 2012 (loi de 2012 sur l'exploitation forestière illégale)* ;
- l'Administration des produits thérapeutiques, aux fins de la *Therapeutic Goods Act 1989 (loi de 1989 sur les Produits thérapeutiques)* ;
- Intégrité du sport Australie, aux fins du programme national antidopage ;
- le ministère de l'Éducation, aux fins de législations telles que l'*Education Services for Overseas Students Act 2000 (loi de 2000 sur les Services d'éducation aux étudiants étrangers)* ;
- le ministère de l'Emploi et des relations en milieu de travail, aux fins de la législation fondée sur la *Work Health and Safety Act 2011 (loi de 2011 sur la Santé et la sécurité au travail)*, du rapprochement des informations sur les services à l'emploi et de la détermination de l'impact éventuel sur le marché du travail des changements proposés dans l'environnement de travail ; et aux fins du développement de programmes et de l'initiative Garantie sur les compétences en Australie et la politique d'approvisionnement connexe ;

- le ministère des Anciens Combattants, aux fins de la législation fondée sur la *Veterans' Entitlements Act 1986 (loi de 1986 sur les Droits des anciens combattants)* ;
- le bureau australien des Impôts, aux fins de la *Income Tax Assessment Act 1997 (loi de 1997 sur le Calcul de l'impôt sur le revenu)* et d'autres lois fiscales ;
- le ministère des Affaires étrangères et du Commerce, aux fins de législations telles que l'*Australian Passports Act 2005 (loi de 2005 sur les Passeports australiens)* et pour obtenir des renseignements sur des pays étrangers dans le cadre du traitement des visas de protection, et pour ce qui concerne un passeport étranger auquel vous pouvez avoir droit en tant que personne possédant la double nationalité ;
- Le ministère de la Défense, pour la gestion des programmes de visa d'étudiant dans le secteur de la Défense et aux fins de la *Defence Trade Controls Act 2012 (loi de 2012 sur les Mesures de contrôle relatives au commerce de défense)* ;
- le ministère du Procureur général, aux fins de législation telle que la *Criminal Code Act 1995 (loi de 1995 sur le Code pénal)* ;
- le ministère du Changement climatique, de l'énergie, de l'environnement et de l'eau, aux fins de législations telles que l'*Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999*, *Ozone Protection and Synthetic Greenhouse Gas Management Act 1989*, *Hazardous Waste (Regulation of Exports and Imports) Act 1989 (loi de 1999 sur la Protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité, loi de 1989 sur la Protection de l'ozone et la gestion des gaz synthétiques à effet de serre, la loi de 1989 sur les déchets dangereux (régulation des exportations et des importations))*, la *Recycling and Waste Reduction Act 2020* et la *Product Emissions Standards Act 2017 (loi de 2020 sur le Recyclage et la réduction des déchets et la loi de 2017 sur les Normes en matière d'émissions de produits)* ;
- le ministère de l'Infrastructure, du transport, du développement régional, des communications et des arts, aux fins de législations telles que la *Road Vehicle Standards Act 2018 (loi de 2018 sur les Normes en matière de véhicules routiers)* ;
- la Commission électorale australienne, aux fins de la *Commonwealth Electoral Act 1918 (loi électorale du Commonwealth de 1918)* ;
- le bureau australien des Statistiques, au titre des données intégrées au niveau de la personne et des statistiques sur les voyages internationaux à l'arrivée et au départ d'Australie ;
- le ministère de l'Industrie, des sciences et des ressources, aux fins de programmes de concessions industrielles ;
- L'autorité australienne des Pesticides et des médicaments vétérinaires, aux fins de l'*Agricultural and Veterinary Chemicals (Administration) Act 1992 (loi de 1992 sur les Produits chimiques à usage agricole et vétérinaire (Administration))* ;

Communication au titre d'activités d'application de la loi

Nous communiquons des renseignements personnels à des agences ou organismes australiens (du Gouvernement australien, des États et des Territoires) et étrangers lorsque cela est raisonnablement nécessaire au titre d'une activité liée à l'application de la loi menée par un organisme national d'application de la loi ou en son nom, y compris la prévention, la détection et l'investigation d'une infraction pénale, et les poursuites ou sanctions afférentes Les activités liées à l'application de la loi comprennent également la préparation ou la conduite de procédures judiciaires devant une cour ou un tribunal (y compris les poursuites par un coroner).

Communication à des autorités et titulaires de fonctions réglementaires

Nous communiquons les renseignements personnels à des organismes tels que :

- l'Ombudsman du Commonwealth ;
- le bureau du Commissaire australien à l'information ;
- le bureau de l'Auditeur national d'Australie ;

- la Commission australienne des droits de la personne ;
- l'Ombudsman chargé du Travail équitable ;
- le programme australien d'Introduction de produits chimiques industriels.

Communications relatives à la santé et la sécurité

Vos renseignements personnels peuvent être fournis à des agences de santé gouvernementales et à des prestataires de soins médicaux au titre de considérations de visa et de la gestion des risques pour la santé publique.

Vos renseignements personnels peuvent également être fournis à des agences australiennes d'application de la loi ou à des services d'urgence lorsque la communication est nécessaire pour diminuer ou prévenir une grave menace envers la vie, la santé ou la sécurité d'une personne, ou envers la santé ou la sécurité publique.

Communication – autre

En général, le ministère peut être amené à communiquer des renseignements personnels à plusieurs organismes conformément à la loi sur la Protection de la vie privée, y compris :

- agences et organismes en charge de l'éducation et de l'emploi liés à la formation ou aux études en Australie ;
- employeur ou fournisseur de main-d'œuvre au sujet du statut de migration, des droits professionnels et de votre visa ;
- prestataires de services de sous-traitance, notamment le programme d'installation humanitaire, le programme australien d'orientation culturelle et le programme d'aide au transport pour les migrants ;
- Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés ;
- sociétés de la Croix-Rouge australiennes et internationales ;
- établissements pénitentiaires des États et des Territoires en vue de faciliter les transferts et de confirmer le statut d'immigration ;
- agences et organisations de protection de l'enfance des États et des Territoires ;
- d'autres ambassades, hautes commissions et consulats ;
- agences, tierces parties sous contrat et organismes de recherche aux fins de recherche, d'investigation et d'analyse pour le développement et/ou l'amélioration des politiques et des programmes ;
- agences et organisations gouvernementales australiennes, et organisations internationales chargées de la coordination des événements internationaux importants, tels que grands matches sportifs et réunions de chefs d'états, et
- conseils municipaux, organisations et fonctionnaires intervenant dans le domaine de la citoyenneté et des récompenses et événements connexes.

Communication à des destinataires à l'étranger

En raison de la nature de ses fonctions et activités, le ministère peut également communiquer des renseignements personnels à des destinataires à l'étranger.

Dans la plupart des cas, il s'agit de communication à des fonctionnaires de votre pays d'origine ou de résidence habituelle (à moins que vous n'ayez déposé une demande de protection à l'encontre de ce pays et que cette demande ne soit en cours d'évaluation avant sa finalisation). Le ministère communique également des renseignements personnels aux pays ou organisations qui ont passé des accords avec l'Australie. Ces pays sont le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que les organisations internationales énumérées ci-dessus à la rubrique « Communication – autre ».

Page d'accueil www.homeaffairs.gov.au

**Ligne de
demandes de
renseignements
d'ordre général**

Vous pouvez contacter notre Global Service Centre (GSC) (Centre de services généraux) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00, votre heure locale. Notre service est fermé les jours fériés nationaux en Australie.

En Australie, téléphonez au 131 881

**En dehors d'Australie, téléphonez au
+61 2 6196 0196**